

COMpte RendU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 MAI 2006

L'an deux mille six, le DIX MAI, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 04 Mai 2006 et par affichage du 04 Mai 2006, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Daniel MARY,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Guy BOISSEAU, Marianne MERLET, Roger MIDY, Jacques SEGUIN,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE (arrivée au point n° 3), Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Carmen VIETTI,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN,
- Représentant la commune de Montmorency : François LONGCHAMBON, Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (arrivée au point n° 5), Vladimir MATCOVICH, Claudine PENEL,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Henri FLAVIGNY, Serge BIGUENET, Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, François SIGWALD, Corinne ANDREOLETTI, Sébastien MENARD, Jean-Michel MORNACCO, Lilian REGNIER, François ROSE, Christian DIDIER, Didier LOGEROT, Vincent PALLAIN, Sylvain MARCUZZO,

Procurations :

Henri FLAVIGNY	à Pierre BRICET	Sébastien MENARD	à Guy BOISSEAU
Serge BIGUENET	à Jean BRUXER	Jean-Michel MORNACCO	à Bertrand ESPIARD
Dominique PETITPAS	à Daniel MARY	François ROSE	à Patrick FLOQUET
Muriel SCOLAN	à Jean-Claude NOYER	Didier LOGEROT	à Vladimir MATCOVICH
François SIGWALD	à Jean FLEURY	Vincent PALLAIN	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Corinne ANDREOLETTI	à Marianne MERLET	Sylvain MARCUZZO	à Claude BARNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques SEGUIN

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Jacques SEGUIN de la commune de Groslay.

2 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 15 MARS ET DU 5 AVRIL 2006

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les procès verbaux des séances du Conseil de Communauté du 15 Mars et du 5 Avril 2006.

3– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|----------------------------|--|
| n° 04-2006 du 30 Mars 2006 | Signature d'un contrat d'assurance « Dommages aux biens » avec la SMACL sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT garantissant les bâtiments désignés à l'état du patrimoine de la Cavam ; |
| n° 05-2006 du 14 Mars 2006 | Signature avec le Cabinet GUY TAÏEB CONSEIL (G.T.C.) du marché de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de territoire de la Cavam ; |
| n° 06-2006 du 17 Mars 2006 | Signature avec la Société BECARD et PALAY, mandataire du groupement solidaire BECARD et PALAY / ESE-D du marché de mission d'assistance pré-opérationnelle pour la requalification du Parc Technologique de Montmagny ; |
| n° 07-2006 du 13 Mars 2006 | Exercice du droit de préemption urbain, institué sur la zone d'activité économique « du Moutier » à Deuil-La-Barre – Acquisition d'un terrain non bâti appartenant à Madame Christiane TETARD épouse CALMELS sis rue Jean Bouin, parcelle cadastrée section AI n° 71 d'une superficie totale de 1 786 m ² ; |
| n° 08-2006 du 14 Mars 2006 | Exercice du droit de préemption urbain, institué sur la zone d'activité économique « du Moutier » à Deuil-La-Barre – Acquisition d'un terrain non bâti appartenant à Madame Raymonde PENFORMIS épouse KALAJIDIAN sis rue Jean Bouin et rue du Tour du Parc, parcelles cadastrées section AI n° 69 et n° 70 d'une superficie totale de 1 789 m ² ; |
| n° 09-2006 du 16 Mars 2006 | Signature d'un contrat d'éclairage public – ZAE les Ecricolles (rues des Ecricolles, de la République et de la Maladrerie) à Groslay – avec la Société ENTRA ; |
| n° 10-2006 du 28 Mars 2006 | Signature de l'avenant n° 2 au contrat d'assurance Flotte Automobile n° 74122256 avec la compagnie AVIVA Assurance : Etat du parc automobile au 1 ^{er} janvier 2006 ; |
| n° 11-2006 du 31 Mars 2006 | Attribution du marché portant sur la réalisation d'une mission d'audit et d'assistance en matière d'assurance – Signature du marché avec le Cabinet JULIEN ; |
| n° 12-2006 du 4 Avril 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG dans le cadre de l'opération 05V09 – rue Jean Mermoz (entre le Chemin Vert et la RD 928) à Soisy-sous-Montmorency ; |
| n° 13-2006 du 4 Avril 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG dans le cadre de l'opération d'assainissement 06A15 – rue Taiclet et rue de Bleury à Soisy-sous-Montmorency ; |
| n° 14-2006 du 4 Avril 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG dans le cadre de l'opération d'assainissement 06A26 – ruelle des Blots à Groslay ; |
| n° 15-2006 du 4 Avril 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG dans le cadre de l'opération d'assainissement 06A27 – Chemins du Clos à Darce et des Thioux à Groslay ; |

- n° 16-2006 du 4 Avril 2006 Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG dans le cadre de l'opération d'assainissement 06A33 – rues C. Grimaud et de la Butte Pinson à Montmagny ;
- n° 17-2006 du 4 Avril 2006 Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG dans le cadre de l'opération 04V07 de travaux d'assainissement, d'aménagement de voirie, d'éclairage public et de plantation – rue Maurice Berteaux à Montmorency ;
- n° 18-2006 du 7 Avril 2006 Maintenance et assistance globale informatique de la Cavam avec la Société HELIX – Année 2006 ;
- n° 19-2006 du 4 Avril 2006 Mandat non-exclusif de recherche d'acquéreur pour les terrains, appartenant à la Cavam, sis Chemin des Maquignons à Andilly avec KEOPS Entreprises SA ;
- n° 20-2006 du 12 Avril 2006 Signature du marché d'entretien des espaces verts des parcs d'activité économique, parcs de stationnement et des bassins de retenue paysagers d'assainissement avec la Société NEREV ;
- n° 21-2006 du 27 Avril 2006 Emprunt à Taux Fixe avec DEXIA CREDIT LOCAL.

Il est demandé d'en prendre acte.

4- SYNDICAT EMERAUDE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MARGENCY AU SEIN DU SYNDICAT

La Communauté d'Agglomération, par délibération n° 9 du conseil de communauté en date du 27 mars 2002, a procédé à la désignation des représentants de la commune de Margency au Syndicat Emeraude.

A la suite du décès de Monsieur Guy CUIGNET maire adjoint de la commune de Margency, et conseiller communautaire, qui était élu délégué suppléant au sein du syndicat, il convient de procéder à son remplacement. Le choix de son remplaçant par le conseil de communauté peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre sur proposition de celle-ci.

Vu la délibération du 23/03/2006 du conseil municipal de Margency proposant Madame Marie-Claude PECHENA pour le remplacer au sein de ce syndicat,

Monsieur Jean-Claude NOYER, Président de la Communauté d'Agglomération, déclare installée dans ses fonctions de déléguée suppléante au sein du syndicat Emeraude Madame Marie-Claude PECHENA.

5 – INDEMNITE EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AUX FONCTIONNAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Vu le décret n° 97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux stagiaires de l'ordre judiciaire,

Vu la circulaire n°1 du 7 Janvier 1998 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France (Essonne, Val d'Oise, Yvelines) relative aux taux de cotisation de sécurité sociale et majoration de la CSG,

Considérant qu'une indemnité exceptionnelle, non soumise à retenue pour pension, a été instituée en faveur des fonctionnaires de l'Etat. Que celle-ci est applicable aux fonctionnaires territoriaux sur le fondement du principe de parité et après inscription des crédits au budget. Qu'elle vise à compenser les pertes de rémunération liées au transfert de la cotisation maladie vers la CSG, compte tenu des différences d'assiette entre le régime spécial et le régime général,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de permettre aux agents issus des communes de conserver leur droit à perception de cette indemnité,

Considérant que les agents concernés sont les suivants :

- Fonctionnaires stagiaires, titulaires, affiliés à la CRNACL en position d'activité au 1^{er} janvier 1998,

- Fonctionnaires détachés, soumis au régime spécial de sécurité sociale.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président,

En application des textes susvisés, le Conseil de Communauté à l'unanimité, décide du paiement desdites indemnités.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE SOUTIEN A L'EXECUTION DES PEINES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)

Monsieur STREHAIANO rappelle que par délibération du 11 décembre 2002, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire l'installation d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI). Celui-ci a été officiellement installé le 21 janvier 2004.

Lors de l'Assemblée Plénière du 17 février 2005, des groupes de travail thématiques ont été initiés :

- 1) sécurisation des espaces de vie collective publics ou privés ;
- 2) prévention de la délinquance et de la récidive ;
- 3) accès au droit et aide aux victimes ;
- 4) prévention et sécurité routière ;

Dans le cadre de la thématique prévention de la délinquance et de la récidive, un axe de travail consiste à développer des mesures alternatives à l'incarcération et de la réparation pénale. L'objectif est de développer l'offre de postes TIG et de réparation pénale sur les huit communes de la CAVAM.

Depuis 1999, le Conseil Général a fait le choix de s'engager aux cotés des communes et de l'Etat pour développer ces mesures alternatives. L'Assemblée départementale a adopté lors de la séance du 15 octobre 2004, le principe d'une subvention aux communes et structures intercommunales accueillant des condamnés à une peine de TIG. Cette participation prend la forme d'un forfait de trois euros par heure de TIG réellement effectuée, sur la base du recensement effectué par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Dans ce cadre et au titre de l'année 2005, 8 personnes condamnées à une peine d'Intérêt Général ont été reçues pour un total de 672 heures effectuées dans les services municipaux :

- 1 personne a été reçue à Deuil-la-Barre,
- 1 personne à Montmagny,
- 1 personne à Saint-Gratien,
- 5 personnes à Soisy-sous-Montmorency.

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur STREHAIANO,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1/ Autorise le Président à solliciter du Conseil Général une subvention au titre de l'année 2005 d'un montant de DEUX MILLE SEIZE EUROS (2 016 €),

2/ Précise que cette subvention sera reversée, selon le dispositif prévu par le Conseil Général, aux communes participantes.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

7 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DE LA COMMUNAUTE

Monsieur BOUTIER commente le Compte Administratif 2005 de la Communauté d'Agglomération qui fait apparaître les éléments suivants :

Section Fonctionnement (Hors RAR)

	Budget 2005	Réalisation 2005	Restes à Réaliser (RAR)	Taux de réalisation (hors RAR)
Dépenses	30 432 605 €	25 113 415.70 €	278 682.76 €	82.52%
Recettes	30 432 605 €	27 423 307, 03 €	77 600 €	90,1%

Section Investissement (Hors RAR)

	Budget 2005	Réalisations 2005	Restes à Réaliser (RAR)	Taux de réalisation (hors RAR)
Dépenses	17 060 924, 54 €	4 512 193, 78 €	2 551 328,50 €	26,45 %
Recettes	17 060 924, 54 €	1 397 081, 17 €	1 589 538,70 €	8,19 %

La balance générale du CA 2005 présente un excédent de la section de fonctionnement de 2 309 891,33 euros et un déficit de la Section d'Investissement de 3 115 112,61 euros, soit un résultat global négatif de 805 221,28 euros. Minoré des restes à réaliser reportés sur l'exercice suivant, évalués à 1 162 872, 56 euros, on obtient un résultat net négatif de 1 968 093,84 euros. Compte tenu du résultat reporté et du solde d'investissement de N-1, le résultat de clôture de l'année s'établit quant à lui à 3 586 064,12 €

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Président s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur BOUTIER, 1^{er} Vice Président, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2005 du Budget de la Communauté, conformément aux règles fixées par le législateur.

8 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2005 DU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur BOUTIER rappelle que le Conseil est amené à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion du Trésorier Principal au Compte Administratif de la Communauté.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency conforme au Compte Administratif de la Communauté.

9 – AFFECTATION DU RESULTAT 2005

Monsieur BOUTIER précise que le Compte Administratif 2005 est excédentaire de **4 929 061,53 €** en Section de Fonctionnement et présente un déficit de **1 342 997, 41 €** en Section d'Investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat de fonctionnement au 1068 (Excédents de Fonctionnement Capitalisés) doit au minimum couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant :

- ⇒ Que le besoin de financement de la section d'investissement est évalué à **4 769 325, 91 €** (compte tenu du solde d'investissement reporté, des restes à réaliser ainsi que des dépenses nouvelles)
- ⇒ Qu'il y a donc lieu d'affecter une partie des excédents de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement,

Vu le résultat de clôture du Compte Administratif 2005 présentant un excédent de fonctionnement de 4 929 061,53 € et un déficit d'investissement de 1 342 997, 41 €

Vu le solde des reports de crédits 2005 en Investissement pour un montant net de 961 789, 80 €

Vu le solde des nouvelles dépenses d'investissement à inscrire au Budget supplémentaire 2006 à hauteur de 875 000 €

Vu le besoin de financement de la section d'investissement porté à **3 179 787,21 €**

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2005 comme suit :

- Au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : **3 179 787.21 €**
- Au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : **1 749 274.32 €**

10 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006

Considérant la nécessité d'intégrer le résultat du Compte Administratif 2005 dans la base budgétaire 2006, de l'affecter au financement des restes à réaliser et aux nécessaires ajustements intervenus en cours d'année, il est proposé aux Conseillers communautaires d'adopter le budget supplémentaire 2006, après avoir préalablement rappelé :

- l'affectation du résultat 2005
- les équilibres du budget supplémentaires 2006 par section

Affectation du Résultat 2005

Le résultat de fonctionnement 2005 à affecter s'établit à **4 929 061,53 €** Il se ventile comme suit :

- **excédent de fonctionnement reporté inscrit au compte 002** en recette de fonctionnement pour un montant de **1 749 274, 32 €**
- **excédent de fonctionnement viré en investissement inscrit au compte 1068** en recette d'investissement pour un montant de **3 179 787, 21 €**

Equilibres du budget supplémentaires 2006 par section

Section de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement nouvelles s'établissent à **2 364 004, 65 €** auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser à hauteur de **201 082, 76 €**

Le montant total des dépenses à financer s'élève donc à **2 441 604, 65 €**

S'agissant des recettes de fonctionnement, il a été procédé à l'ajustement du produit de TP notifié (-120 668 €), que contrebalance les sommes notifiées au titre des divers allocations de compensation (pour création d'établissements, réduction de la fraction imposable, et perte de TP : + 614 008 €). La notification des bases de TEOM conduit également à revaloriser le montant budgété (+ 54 527 €). La cession DETAMPEL est également intégrée à hauteur de 100 000 € correspondant à une première tranche versée en 2006. Divers ajustements conduisent au total, hors report du résultat de fonctionnement, à une hausse des recettes de la section de **614 730 €**

Section d'Investissement :

Les restes à réaliser 2005 sont intégrés pour un montant de **2 551 328, 50 €** Le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'établit quant à lui à **875 000 €**, qu'il est proposé d'affecter principalement au programme complémentaire de voirie 2006 et à divers ajustements.

Quant aux recettes d'investissement, il a été reporté **1 589 538, 70 €** correspondant aux subventions liées au programme de voiries.

Le besoin de financement de la section investissement est évalué à **1 836 789,80 €**(hors financement du solde d'exécution de la section d'Investissement de **1 342 997, 41 €**).

Vu la délibération d'affectation du résultat du Compte Administratif 2005,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de voter le Budget Supplémentaire 2006 de la Communauté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 441 604, 65 €	4 769 325, 91 €
RECETTES	2 441 604, 65 €	4 769 325, 91 €
SOLDE	0.00	0.00

11 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2005

Monsieur BOUTIER précise que l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'assemblée et soit annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

1) Conformément à ces dispositions, le tableau ci-dessous, synthétise le bilan chiffré des dépenses et des recettes correspondant à l'exercice 2005 en matière d'acquisitions et de cessions foncières.

ETAT DES ACQUISITIONS 2005

Situation du bien	Référence cadastrale	Superficie m ² (environ)	Dernière origine de propriété CEDANT	Mode d'acquisition Et de réalisation de la vente	Prix et date d'acquisition
Andilly					
ZAE LES CURES 11 avenue des Cures	C 764 – 1194 – 1228 – 1238 Bâtiment industriel	1258	SCI BAPIN	DPU Décision n° 35/2004	655 530 € 10/12/2004
ZAE LES CURES	C 1232 - 1233	2824	Monsieur LOROTTE	DPU Décision 21- 2005	112 960 € 6000 EUROS indemnité arbres 30/06/2005
Rue Pirou	C 188	3451	SARL FILLOUX	ACQUISITION AMIABLE Délibération CC 29/06/2005	158 746 € 22/07/2005
Groslay					
Monts de sarcelles Chemin de Groslay	AE 61 AE 71 Terrain nu en terre de verger	1983	Consorts GILLET	DPU décision n° 01/2005 Acte administratif	27 869 € 08/04/2005
Monts de sarcelles	AE 67 Terrain non bâtie	710	Monsieur ANTHEAUME	DPU décision n°12/2005	15 820,40 € 17/03/2005
Monts de sarcelles	AE 46 rue de sarcelles Terrain nu	553	SCI AIT BRAHAM	DPU Délibération CC du 05/10/2005 Acte notarié	66 000 € 25/11/2005
Monts de sarcelles	AE 111 AE 76 AE 72	2459	Philippe MOYNE	DPU Décisions N°30/31/32- 2005	76 229 € 09/11/2005
Montmagny					
Parc Saint Leu 9 route de saint leu	AM 435 Appartement et lot 6 (cave)		Mme THANG	DPU Décision 23- 2005 Acte notarié	84 000 € 28/06/2005

Soisy sous montmorency					
Lieu dit le Pont Bénard	AL 87 Terrain nu	2200	SARL FILLOUX	Vente amiable Acte notarié	22/07/2005 101 200 €
Saint Gratien					
32/40 boulevard Pasteur	AL 240-209-434-491-218-216- 435-636-638-641-643-645-	5161	Commune de Saint gratien	Vente amiable Acte administratif	552 200 € 20/12/2005
Deuil-la-BARRE					
Parking de la GARE de deuil/montmagny	AD 482 pour partie	670	RFF	Vente amiable Acte notarié	11 205,66 € 7/06/2005
Parking de la gare DLB / MONTMAGNY 1 avenue du commandant Manoukian	AD 1245	670	RFF	Vente amiable Acte notarié	23/05/2005 et 07/06/2005 11 205, 66 €

TOTAL : 1.878.965,72 €

ETAT DES CESSIONS 2005

SITUATION	Référence Cadastrale	Bénéficiaire	Prix de Cession	Date de Cession
Montmagny				
Zone d'Activité du Parc Saint-Leu	AM 1099	SCI Lorca	66 863 €	22/03/2005

TOTAL : 66 863 €

2) Bilan et perspectives

Le montant total des acquisitions en 2005 est de **1.878.965,72 €**

Le montant total des cessions en 2005 est de **66 863 €**

Ce récapitulatif des acquisitions et cessions de l'année 2005 fait apparaître :

Le plein engagement de la politique d'extension des ZAE (Les Cures, Parc Technologique de Montmagny, Monts de Sarcelles) qui doit se poursuivre et s'accroître dans les années à venir afin de répondre aux objectifs fixés.

Soulignons également l'acquisition des terrains à Saint-Gratien, préalable à leur cession à la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de son projet d'Ateliers Locatifs.

Par ailleurs, les acquisitions foncières vont se poursuivre sur Soisy-sous-Montmorency et Andilly pour permettre la réalisation du Centre Nautique Communautaire.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Communauté sur l'année 2005 comme indiqué au tableau ci-dessus.
2. PRECISE que le tableau récapitulatif figurera en annexe au compte administratif de l'exercice 2005.

AFFAIRES CULTURELLES

12 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

a – Montmorency : « Musique et patrimoine 2006 »

b – Montmagny : « exposition Maurice Utrillo »

c – Groslay : « Salon du Livre et des Editeurs Indépendants »

Monsieur CAMUS présente les trois demandes de subvention suivantes :

a) « Musique et Patrimoine 2006 » à Montmorency

Par courrier en date du 24 février 2006, la ville de MONTMORENCY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour les « Concerts Musique et Patrimoine » qu'elle organise.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition de la commission des affaires culturelles, il est proposé d'accorder à la ville de MONTMORENCY une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour les Concerts « Musique et Patrimoine ».

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide d'attribuer à la commune de Montmorency une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation des Concerts « Musique et Patrimoine ».

b) « Exposition Maurice Utrillo » à Montmagny

La ville de MONTMAGNY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'exposition « Maurice Utrillo » qu'elle organise du 3 au 11 juin 2006.

Le budget de cet évènement s'élève à 57 000 €

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition de la commission des affaires culturelles, il est proposé d'accorder à la ville de MONTMAGNY une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour cette exposition.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide d'attribuer à la commune de Montmagny une subvention de CINQ MILLE EUROS (5 000 euros) destinée à l'organisation de cette exposition 2006.

c) « Salon du Livre et des Editeurs Indépendants » à Groslay

La ville de GROSLAY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du « Salon du Livre et des Editeurs Indépendants » qu'elle organise les 13 et 14 Mai 2006.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition de la commission des finances, il est proposé d'accorder à la ville de GROSLAY une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour ce Salon.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide d'attribuer à la commune de Groslay une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation de ce Salon 2006.

SECURITE - PREVENTION

13 – MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE VIDEO PROTECTION : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE

Monsieur STREHAIANO indique que le marché à attribuer a pour objet la mise en place et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine comportant notamment 94 caméras installées sur le territoire de la CAVAM.

Il s'agit d'un marché de services comportant à titre accessoire des prestations relevant de la catégorie des marchés de travaux et des marchés de fournitures,

L'appel d'offres est ouvert, soumis aux règles de passation des articles 33, 57, 58 et 59 du code des marchés publics.

Le marché est alloué comme suit :

- ◆ Lot n°1 : Acheminement du débit.
- ◆ Lot N°2 : Fourniture et mise en oeuvre des équipements de gestion des flux vidéo, d'acquisition et de restitution de vidéosurveillance, de génie civil de raccordement des équipements d'extrémité, prestations de formation et de maintenance.

Les soumissionnaires, seuls ou dans le cadre d'un groupement, pourront répondre à l'un des lots ou aux deux lots. Le détail des équipements, travaux et prestations de services objets du marché est précisément décrit au Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché (CCTP).

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 7,93 M€HT décomposé comme suit :

Lot n° 1 : Acheminement du débit : 5,3M €HT

Lot n° 2 : Fourniture et mise en oeuvre des équipements de gestion des flux vidéo, d'acquisition et de restitution de vidéosurveillance, de génie civil de raccordement des équipements d'extrémité, prestations de formation et de maintenance : 2,63M €HT

Le calendrier procédural est le suivant :

Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et dématérialisation du DCE	28 avril 2006
date limite de remise des offres	20 juin 2006
Commission d'appel d'offres	22 juin et 7 juillet 2006
Notification du marché et de l'OS	27 juillet 2006

Compte tenu des contraintes du calendrier d'exécution souhaité, il convient d'autoriser dès à présent Monsieur le Président à signer les pièces du marché avec les entreprises attributaires qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres à l'issue de la consultation.

Considérant l'avis favorable de la Commission de Sécurité et Prévention et du Bureau,

Monsieur STREHAIANO entendu dans sa note de présentation,

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Autorise la signature des marchés par Monsieur le Président avec les entreprises attributaires qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres à l'issue de la mise en concurrence,

14- REALISATION D'UN RESEAU DE VIDEO PROTECTION – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN (CSU) ; AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur STREHAIANO rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 15 mars 2006 de lancer la consultation pour la réalisation d'un réseau de vidéo protection sur les 8 villes de la Cavam.

Depuis cette date, les dossiers de demande d'agrément ont été déposés en Préfecture et la consultation a été lancée.

Il convient, comme l'indiquait le projet présenté, de réaliser un CSU (Centre de Surveillance Urbain) qui serait positionné au plus près du commissariat de police nationale de Montmorency afin de bénéficier d'une certaine sécurisation et d'une réactivité plus probante par la présence à proximité d'un OPJ.

La réalisation de cet équipement nécessite de déposer une demande de permis de construire pour ce local d'environ 120 à 150 m² ; la demande sera instruite par les services de l'Etat puisqu'il s'agit d'un terrain lui appartenant ; le permis sera délivré par Monsieur le Maire de Montmorency.

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur STREHAIANO,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1/ AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation d'un Centre de Surveillance Urbain.

POLICES MUNICIPALES

15 – CONVENTION DE FINANCEMENT DES POSTES DE POLICIERS MUNICIPAUX – AVENANT

Monsieur STREHAIANO rappelle que le Conseil communautaire du 15 mars 2006 a approuvé la Convention de financement des créations de postes de policiers municipaux, avec le Conseil Général ; la signature de cette convention est intervenue le 18 avril 2006.

Cette Convention concernait le financement de 19 postes sur les villes de : Deuil la Barre (3), Groslay (1), Montmagny (5), Montmorency (4) et Soisy-sous-Montmorency (6) ; or depuis le 1^{er} juillet 2005, la Cavam, sur la demande des villes, a créé 5 postes en sus de ces 19 postes déjà financés par le Conseil Général :

Deuil-la-Barre :
 - 1 poste de gardien de police, 1^{er} juillet 2005
 - 1 poste de gardien de police, 1^{er} juillet 2005
 - 1 poste de gardien de police, 1^{er} juillet 2005.

Groslay : - 1 poste de gardien de police, 1^{er} octobre 2005.

Soisy-sous-Montmorency : - 1 poste de gardien de police, 1^{er} décembre 2005.

Il convient donc de solliciter le Conseil Général pour la prise en compte de ces 5 postes créés pour 2005 et d'autoriser le Président à signer l'Avenant qui en découlera.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2005, les frais de personnel sont supportés par la Cavam, leurs montants étant déduits de l'attribution de compensation,

Considérant que ce décompte intègre les subventions versées par le Conseil Général aux communes déjà conventionnées pour la création de postes, avant le 1^{er} juillet 2005,

Considérant la délibération du 15 mars 2006 autorisant la Cavam à se substituer aux communes concernées auprès du Conseil Général, par la signature de la convention qui concerne plus précisément 19 postes de Policiers sur les villes de Deuil la Barre (3), Groslay (1), Montmagny (5), Montmorency (4) et Soisy-sous-Montmorency (6),

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2005, la Cavam, sur la demande des villes, a créé 5 postes de gardiens de police en sus de ces 19 postes déjà financés par le Conseil Général : Deuil-la-Barre (3), Groslay (1) et Soisy-sous-Montmorency (1)

Considérant que les subventions versées par le Conseil Général à la Cavam continueront à être affectées aux communes concernées, lors du calcul annuel de l'attribution de compensation,

Considérant qu'il convient de solliciter un Avenant à la convention de régularisation entre le Conseil Général du Val d'Oise et la Cavam,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur STREHAIANO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

1/ SOLLICITE le Conseil Général pour le financement de 5 nouveaux postes de policiers municipaux créés en 2005,

2/ AUTORISE le Président à signer au nom de la Cavam l'Avenant à intervenir à la Convention initiale du 18 avril 2006

SERVICES TECHNIQUES

A – AMENAGEMENT

16 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE : TRAVAUX DE REHABILITATION DU BOULEVARD MAURICE BERTEAUX A MONTMORENCY – OPERATION 04V07

Monsieur LONGCHAMBON précise que la rue Maurice Berteaux à MONTMORENCY reconnue d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux de requalification pour lesquels la maîtrise d'oeuvre est assurée par le bureau d'études SCHEMA.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à :

	CAVAM		Ville de Montmorency
1 ^{ère} tranche Programme 2006	Voirie	425 000 €TTC	200 000 €TTC
	Assainissement	75 000 €TTC	
2 ^{ème} tranche Programme 2007	Voirie	660 000 €TTC	310 000 €TTC
	Assainissement	125 000 €TTC	
TOTAL		1 285 000 €TTC	510 000 €TTC
COUT GLOBAL		1 795 000 €TTC	

La constitution d'un groupement de commandes avec la commune de MONTMORENCY portant sur cette opération a été adoptée par l'assemblée délibérante en date du 24/03/2004.

La conduite du groupement est confiée à la commune de MONTMORENCY désignée comme coordonnateur simple.

Le programme de réhabilitation ainsi que son enveloppe prévisionnelle ont été approuvée par délibération du conseil de communauté n° 12 du 24/11/2004.

Il revient à la commune de MONTMORENCY de procéder à l'ensemble des opérations de sélection, conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

La ville de MONTMORENCY gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'au choix de l'entreprise attributaire des marchés.

Chacun des membres signera ensuite un contrat de travaux dont il assurera seul l'exécution avec le titulaire retenu en commun.

Le marché à passer s'effectuera sur appel d'offres ouvert, tout candidat pouvant remettre une offre.

Il sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la chaussée du **Boulevard Maurice Berteaux** à MONTMORENCY,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. **AUTORISE** la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence collective menée par la commune de MONTMORENCY.

17 – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE : ADOPTION DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR 2006

Monsieur LONGCHAMBON indique qu'à partir des critères dégagés par le conseil de communauté pour la détermination des voies d'intérêt communautaire et à la suite d'une étude de comptage et d'analyse du réseau routier, le programme complémentaire de travaux de voirie pour l'année 2006 est proposé comme suit :

1.1 Commune de MARGENCY

Investissement

- OPERATION 06V07 - RUE DES MAQUIGNONS (entre la rue Legendre et la rue d'Eaubonne) - voie limitrophe avec la commune d'EAUBONNE.

La rue des Maquignons se définit comme voie de transit, elle supporte à ce titre un volume de trafic de 3 450 véhicules /jour.

De plus, la ligne de transport en commun « TVO 38.01 » emprunte cette voie.

Il est proposé de réaliser en 2006, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Val et Forêt, les travaux de requalification de la rue des Maquignons (entre les rues Legendre et Stéphane Proust) qui s'élèvent pour la participation de la CAVAM à :

- 50 000 Euros TTC pour la partie voirie
- 8 000 Euros TTC pour la partie assainissement.

La rue des Maquignons est déjà reconnue d'intérêt communautaire par la Communauté d'agglomération Val et Forêt pour la partie située sur son territoire.

1.2 Commune de DEUIL LA BARRE

Investissement

➤ OPERATION 06V09 - RUE HAUTE

La rue Haute se définit comme voie de transit, elle supporte à ce titre un volume de trafic de 3 910 véhicules/jour. Elle est, par ailleurs, empruntée par les lignes de transports en commun « RATP n° 256 et n°556 ».

Il est proposé de réaliser en 2006 les travaux de requalification de la voirie de la rue Haute (entre les rues Bourgeois et Anatole France) qui s'élèvent pour la participation CAVAM à :

- 220 000 Euros TTC pour la partie voirie
- 25 000 Euros TTC pour la partie assainissement.

➤ OPERATION 06V08 - AVENUE DU MARECHAL FOCH

L'avenue du Maréchal Foch se définit comme voie de transit, elle supporte à ce titre un volume de trafic de 3 650 véhicules/Jour.

Elle est empruntée par la ligne de transport en commun « RATP 556 ».

Il est proposé de réaliser en 2006 les travaux de requalification du carrefour Jean Jaurès qui s'élèvent pour la participation CAVAM à :

- 25 000 Euros TTC pour la partie voirie (requalification du carrefour giratoire Avenue du Maréchal Foch/ rue Mermoz)

Fonctionnement

➤ OPERATION 06E02 - RUE DE LA BARRE

La rue de la Barre se définit comme voie de transit, elle supporte à ce titre un volume de trafic de 5 990 véhicules/Jour.

Elle est empruntée par les lignes de transport en commun « RATP n° 256 et n° 356 ».

Il est proposé de réaliser en 2006 les travaux d'entretien du revêtement de la chaussée qui s'élèvent à :

- 70 000 Euros TTC.

1.3 Commune de GROSLAY

Investissement

➤ OPERATION 06V10 - RUE DE LA STATION.

La rue de la Station se définit comme voie de contournement du centre ville et voie de transit qui relie les RD 311 et 193. Elle supporte à ce titre un volume de trafic de 9 100 véhicules/jour dans les deux sens entre les rues de Montmagny et Jean Jaurès.

Elle dessert par ailleurs la gare SNCF de Groslay et supporte un volume de trafic de 3 000 véhicules/jour en sens unique (entre les rues Jean Jaurès et Jules Vincent).

Il est proposé de réaliser en 2006 les travaux de requalification de la voirie entre les rues Jean Jaurès et Jules Vincent qui s'élèvent pour la participation CAVAM à :

- 280 000 Euros TTC pour la partie voirie
- 40 000 Euros TTC pour la partie assainissement

1.4 Commune de MONTMORENCY

fonctionnement

➤ OPERATION 06E03 – RUE FERON

La rue Féron se définit comme une voie de contournement et de transit. Elle supporte un volume de trafic de 3 250 véhicules/jour.

Il est proposé de réaliser en 2006 les travaux de revêtement de la chaussée qui s'élèvent à :

- 70 000 Euros TTC

1.5 Commune de SOISY SOUS MONTMORENCY

➤ OPERATION 06V 11 - RUE DU ROND POINT

Investissement

La rue du Rond Point se définit comme une voie de transit reliant les RD 109 et 928. Elle supporte à ce titre un volume de trafic de 4 000 véhicules/jour dans les deux sens.

Il est proposé de réaliser en 2006 les travaux de requalification de la voirie qui s'élèvent à :

- 240 000 Euros TTC pour la partie voirie
- 30 000 Euros TTC pour la partie assainissement.

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur LONGCHAMBON,
Vu la note de présentation du programme de travaux,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

1) RECONNAIT d'intérêt communautaire LES VOIES COMMUNALES SUIVANTES :

Commune	voie	Critères retenus
MARGENCY	Rue des Maquignons (entre la rue Legendre et la rue d'Eaubonne)	<ul style="list-style-type: none"> • Voie de transit - empruntée par ligne de transport en commun TVO 38.01
DEUIL LA BARRE	Rue Haute Rue de la Barre Avenue du Maréchal Foch	<ul style="list-style-type: none"> • voie de transit - empruntée par ligne de transport en commun RATP 256 et 556 • voie de transit - empruntée par ligne de transport en commun RATP 256 et 356 • voie de transit - empruntée par ligne de transport en commun RATP 556
GROSLAY	Rue de la Station	<ul style="list-style-type: none"> • voie de contournement du centre ville et voie de transit – dessert la gare SNCF de Groslay
MONTMORENCY	Rue Féron	<ul style="list-style-type: none"> • voie de contournement et de transit
SOISY sous Montmorency	Rue du Rond Point	<ul style="list-style-type: none"> • voie de transit reliant les RD 109 et 328

L'ensemble sera répertorié au tableau de classement des voies communautaires tel qu'arrêté par délibération du conseil de communauté du 14/05/2003 et complété par délibérations successives.

Les transferts des voies ainsi réalisés entraînent transfert automatique des différentes maîtrises d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération auprès de laquelle les voies sont mises à disposition avec toutes les prérogatives qui s'y attachent, en application des dispositions de l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

2) DIT que les éléments de voirie transférés comprennent la chaussée proprement dite ainsi que des éléments des abords de la chaussée limités aux éléments tels que délibérés par le conseil de communauté dans sa séance du 14 mai 2003 soit :

La CAVAM assure la conservation des éléments de voirie suivants :

- les chaussées,
- les caniveaux et les bordures,
- le réseau d'assainissement et ses annexes,
- les terres pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagements qualitatifs,
- les parkings longitudinaux,
- la signalisation directionnelle de caractère intercommunal,
- la signalisation axiale horizontale et de guidage.

Les limites de prestations pour lesquelles la CAVAM n'assure ni la conservation ni l'aménagement tiennent aux :

- mobilier urbain,
- espaces verts et plantations,
- éclairage public et enfouissement de réseau,
- trottoirs, équipements statiques et dynamiques de la signalisation tricolore d'intérêt local,
- signalisation horizontale d'intérêt local telle que marquage piéton,
- ralentisseurs,

3) AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires aux transferts effectifs des voies et à signer les procès-verbaux de mise à disposition correspondants,

4) APPROUVE le programme complémentaire de travaux de voirie 2006 comme suit :

COMMUNE	VOIE	INVESTISSEMENT TTC			FONCTION- NEMENT TTC	OBSERVATIONS
		Opération	VOIRIE	ASSAINISEMENT		
MARGENCY	Rue des Maquignons (entre les rues Legendre et Stéphane Proust)	06 V 07	50 000	8 000	58 000	voie limitrophe partenariat Val et Forêt participation 50 / 50
DEUIL LA BARRE	Avenue Maréchal Foch		25 000		25 000	
	Rue Haute	06 V 09	220 000	25 000	245 000	
	rue de la Barre	05 E 02				70 000
GROSLAY	rue de la Station	06 V 10	280 000	40 000	320 000	
MONTMORENCY	rue Féron	06 E 03				70 000
SOISY sous Montmorency	Rue du Rond Point	06 V 11	240 000	30 000	270 000	
TOTAL			815 000	103 000	918 000	140 000

18 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE HAUTE – OPERATION 06V09

Monsieur LONGCHAMBON précise que la ville de Deuil-la-Barre et la CAVAM projettent la réhabilitation de la **rue Haute (entre les rues Bourgeois et Anatole France)** reconnue d'intérêt communautaire par délibération du 10 mai 2006, dans le cadre d'un groupement de commande. La conduite du groupement sera confiée à la CAVAM.

La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 contraint le maître d'ouvrage à définir le programme de l'opération :

ETAT DES LIEUX

Les trois principaux dysfonctionnements constatés sont :

- La vitesse excessive des véhicules,
- la sécurité des piétons,
- le stationnement.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- réduction de la largeur de chaussée
- élargissement des trottoirs
- mise en place de traversée pour piéton
- intégration des accès des deux parkings publics.

Le montant estimé de l'opération s'élève à : 305 000 €TTC dont 245 000 €TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

~~~~~			
☉	consultation de maîtrise d'œuvre	lancement consultation	mi mai 2006
☉	étude de maîtrise d'œuvre		3 ^{ème} trimestre 2006
☉	consultation travaux de voirie		début septembre 2006
☉	début des travaux de voirie		Novembre 2006

Considérant qu'à ce stade, il convient de faire approuver par l'organe délibérant de la CAVAM le programme d'ensemble de l'opération détaillant les travaux et leur montant estimé relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire,

Considérant que dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la commune de DEUIL LA BARRE souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de travaux.

Considérant que ce choix est fait en vue de la désignation d'un titulaire retenu en commun pour cette opération, Que la commune intéressée et la CAVAM s'engagent à signer un marché dont elles assureront seules l'exécution, aucun des membres n'étant mandaté pour signer le marché au nom du groupement,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence,

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Décide de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de DEUIL LA BARRE pour réaliser des travaux de voirie de la RUE HAUTE,
2. Approuve le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restructuration de la voirie de la rue HAUTE
3. Adopte la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. Accepte la désignation de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser RUE HAUTE,
5. Autorise Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
6. Autorise la signature par Monsieur le Président du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

## **19 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE GROSLAY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA STATION – OPERATION 06V10**

La ville de Groslay et la CAVAM projettent la réhabilitation de la rue de la Station (entre les rues Jean Jaurès et Jules Vincent) reconnue d'intérêt communautaire par délibération du 10 mai 2006, dans le cadre d'un groupement de commande. La conduite du groupement sera confiée à la CAVAM.

La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 contraint le maître d'ouvrage à définir le programme de l'opération :

## ETAT DES LIEUX

Les trois principaux dysfonctionnements constatés sont :

- La vitesse excessive des véhicules,
- la sécurité des piétons,
- le stationnement.

## PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- réduction de la largeur de chaussée
- élargissement des trottoirs
- mise en place de traversée pour piéton
- aménagement d'un carrefour giratoire (angle Jean Jaurès / rue Charles de Gaulle)

Le montant estimé de l'opération s'élève à : 360 000 €TTC dont 320 000 €TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

~~~~~		
➡ consultation de maîtrise d'œuvre	lancement consultation	mi mai 2006
➡ étude de maîtrise d'œuvre		3 ^{ème} trimestre 2006
➡ consultation travaux de voirie		début septembre 2006
➡ début des travaux de voirie		Novembre 2006

Considérant qu'à ce stade, il convient de faire approuver par l'organe délibérant de la CAVAM le programme d'ensemble de l'opération détaillant les travaux et leur montant estimé relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire,

Considérant que dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la commune de GROSLAY souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de travaux.

Considérant que ce choix est fait en vue de la désignation d'un titulaire retenu en commun pour cette opération, Que la commune intéressée et la CAVAM s'engagent à signer un marché dont elles assureront seules l'exécution, aucun des membres n'étant mandaté pour signer le marché au nom du groupement,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence,

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes, Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes, Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de GROSLAY pour réaliser des travaux de voirie de la **RUE DE LA STATION (entre la rue Jean Jaurès et la rue Jules Vincent)**,
2. APPROUVE le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restructuration de la voirie de la **RUE DE LA STATION**,
3. ADOPTE la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. ACCEPTE LA DESIGNATION de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser **RUE DE LA STATION**,
5. AUTORISER Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
6. AUTORISE la signature par Monsieur le Président du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

20 – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MONTMAGNY EN VUE DE LA PASSATION D’UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA RUE DE PIERREFITTE – OPERATION 06V02 ET 06A32

En matière de travaux d’aménagement de voirie, la Communauté a fait le choix de regrouper certains de ses besoins avec ceux de ses communes membres, dans le souci de réaliser à la fois des économies d’échelle et de simplifier la gestion des opérations à réaliser.

La rue de Pierrefitte à MONTMAGNY reconnue d’intérêt communautaire doit faire l’objet de travaux de requalification (l’état actuel de la rue nécessite une réfection complète de la voirie) pour lesquels la maîtrise d’oeuvre sera assurée par la Direction des Services Techniques de la CAVAM.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à 539 297.66 €HT dont 459 866.22 €HT pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire.

Les besoins de la ville de MONTMAGNY et de la CAVAM ont fait l’objet d’un recensement précis à partir des éléments de voirie et de leurs abords relevant de leur compétence respective. Le détail des besoins figure en annexe de la convention de groupement.

Pour cette opération, la conduite du groupement est confiée à la CAVAM désignée comme coordonnateur simple.

Il revient à la CAVAM de procéder à l’ensemble des opérations de sélection, conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

La CAVAM gère ainsi l’ensemble de la procédure jusqu’au choix de l’entreprise attributaire des marchés. Chacun des membres signera ensuite un contrat de travaux dont il assurera seul l’exécution avec le titulaire retenu en commun.

Le marché à passer s’effectuera sur appel d’offres ouvert, tout candidat pouvant remettre une offre. Il sera attribué par la commission d’appel d’offres du groupement.

Considérant que dans cette perspective, la Communauté d’Agglomération de la Vallée de Montmorency et la commune de MONTMAGNY souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la conclusion d’un marché de travaux,

Considérant que ce choix est fait en vue de la désignation d’un titulaire retenu en commun pour cette opération, Que la commune intéressée et la CAVAM s’engagent à signer un marché dont elles assureront seules l’exécution, aucun des membres n’étant mandaté pour signer le marché au nom du groupement,

Considérant qu’il convient d’autoriser le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d’un appel d’offres ouvert,

Considérant qu’il convient également d’autoriser la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d’ouvrage de la CAVAM, avec l’entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d’Appel d’Offres du groupement à l’issue de la mise en concurrence,

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes, Considérant l’avis des commissions communautaires compétentes, Entendu l’exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

1. **DECIDE** de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l’article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de MONTMAGNY pour réaliser des travaux de voirie de **la rue de Pierrefitte**,
2. **ACCEPTE LA DESIGNATION** de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser **rue de Pierrefitte**,

3. **ADOPTE** la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. **AUTORISE** Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
5. **AUTORISE** la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

21- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE L'AVENUE DU ROND POINT – OPERATION 06V02 ET 06A32

L'avenue du Rond Point reconnue d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux de restructuration pour lesquels la maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Direction des Services Techniques de la CAVAM.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à 305 000 €TTC dont 270 000 €TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire (240 000 €TTC pour la partie voirie – 30 000 €TTC pour la partie assainissement).

Les besoins de la commune de SOISY SOUS MONTMORENCY et de la CAVAM ont fait l'objet d'un recensement précis à partir des éléments de voirie et de leurs abords relevant de leur compétence respective. Le détail des besoins figure en annexe de la convention de groupement.

Pour cette opération, la conduite du groupement est confiée à la CAVAM.

Il revient à la CAVAM de procéder à l'ensemble des opérations de sélection, conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

La CAVAM gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'au choix de l'entreprise attributaire des marchés.

Chacun des membres signera ensuite un contrat de travaux dont il assurera seul l'exécution avec le titulaire retenu en commun.

Le marché à passer s'effectuera sur appel d'offres ouvert, tout candidat pouvant remettre une offre.

Il sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Considérant que dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la commune Soisy sous Montmorency souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de travaux,

Considérant que ce choix est fait en vue de la désignation d'un titulaire retenu en commun pour cette opération, Que la commune intéressée et la CAVAM s'engagent à signer un marché dont elles assureront seules l'exécution, aucun des membres n'étant mandaté pour signer le marché au nom du groupement,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence,

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la commune de SOISY SOUS MONTMORENCY pour réaliser des travaux de voirie de l'avenue du Rond Point
2. ACCEPTE LA DESIGNATION de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser Avenue du Rond Point et maître d'œuvre de l'opération,

3. ADOPTE la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. AUTORISE Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
5. AUTORISE la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

22 – PISTE CYCLABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME TRASERR SECURITE ECOLES 2006

Monsieur LONGCHAMBON indique que compte tenu de la compétence « circulation douce » assurée par la Communauté d'Agglomération, le projet d'aménagement du Boulevard Maurice Berteaux et du Boulevard des Champeaux intègre la réalisation d'un itinéraire de circulation douce, cet aménagement étant lié à la desserte du collège Pierre de Ronsard.

Cet itinéraire complète le schéma des circulations douces établi par le Conseil Général du Val d'Oise,

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 100 000 €HT

La nature des travaux envisagés permet de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une aide dans le cadre de son programme TRASERR / SECURITE ECOLES 2006.

La Commission Environnement, Transport, Travaux et Cadre de Vie s'est prononcée favorablement sur ce projet d'aménagement.

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- Décide de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de son programme TRASERR / SECURITE ECOLES 2006,
- Autorise le Président à déposer la demande de subvention correspondante et à signer tous documents à intervenir avec le Conseil Général du Val d'Oise, au titre de l'aide sollicitée.

23 – LUTTE CONTRE LES GRAFFITI : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2006 AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Monsieur LONGCHAMBON précise que dans le cadre de sa politique d'aides en matière de sécurité et de prévention, le Conseil Général participe à la création de brigades mises en place par les communes et leurs établissements.

Le soutien du Conseil Général s'applique sous forme d'une aide annuelle aux collectivités qui exécutent en régie les travaux d'enlèvement, de maintenance ou qui ont recours à une entreprise spécialisée.

Le taux d'aide, en fonctionnement est de 0,60 €par habitant.

La CAVAM remplit par conséquent les conditions d'octroi de cette subvention en ayant confié à la société HTP S.A. le soin d'intervenir pour nettoyer et protéger les surfaces dégradées situées sur le territoire communautaire. Pour information, le montant des prestations pour l'année 2005 s'est élevé à 121 721,91 €HT soit 145 579,41 €TTC.

Vu les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise du 24/11/2000 et n°1-65 du 23/11/2001 relatives au soutien et à la mise en place de brigades anti-graffiti, sous forme d'une aide annuelle aux collectivités qui exécutent les travaux en régie ou qui ont recours à une entreprise,

Considérant que des prestations de lutte anti-graffiti ont été confiées à l'entreprise spécialisée HTP SA dans le cadre d'un marché public, couvrant l'intégralité du territoire géographique de la CAVAM,

Considérant que la communauté d'agglomération remplit les conditions d'octroi de l'aide départementale pour l'année 2006,

Sur proposition de Monsieur LONGCHAMBON,
Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) SOLLICITE du Conseil Général du Val d'Oise le versement d'une aide annuelle en fonctionnement de 0,60€ par habitant pour la mise en place d'une brigade anti-graffiti, au titre de l'année 2006,
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction du dossier de demande.

B – ASSAINISSEMENT

24 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE 2006

Monsieur BOUTIER indique qu'il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes :

- En section de fonctionnement :

Les réajustements de crédits en dépenses font apparaître une augmentation de 1 359 184, 52 € ventilée comme suit :

TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 359 184,52 €	
Chapitre 022				-32 000,00 €	
022	022	FIN	Dépenses imprévues	-32 000,00 €	Ajustement budgétaire
Chapitre 023				1 359 184,52 €	
023	023	FIN	Virement à la section d'investissement	1 359 184,52 €	Ajustement budgétaire
Chapitre 66				32 000,00 €	
66	6611	FIN	Intérêts des emprunts et dettes	32 000,00 €	Réévaluation de la charge d'intérêt due à l'augmentation des taux du marché
TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 359 184,52 €	
Chapitre 77				0,00 €	1 359 184,52 €
77	7718	FIN	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	50 711,97 €	Ecriture comptable liée à une erreur de prélèvement de DEXIA CREDIT LOCAL
77	778	FIN	Autres produits exceptionnels (reprise des résultats 2005)	1 308 472,55 €	Ajustement budgétaire recommandé par la Trésorerie principale

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses de fonctionnement est porté à 6.239.323,25 €

Parallèlement, la section des recettes de fonctionnement enregistre une augmentation équivalente de 1 359 184, 52 € répartie sur le poste budgétaire suivant :

TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 359 184,52 €	
Chapitre 77				0,00 €	1 359 184,52 €
77	7718	FIN	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	50 711,97 €	Ecriture comptable liée à une erreur de prélèvement de DEXIA CREDIT LOCAL
77	778	FIN	Autres produits exceptionnels (reprise des résultats 2005)	1 308 472,55 €	Ajustement budgétaire recommandé par la Trésorerie principale

Après prise en compte de ces modifications, le montant de la section des recettes de fonctionnement s'établit à 6.239.323,25 €

- En section d'investissement :

Les réajustements de crédits en dépenses d'investissement font apparaître une augmentation de 43 762,70 € ventilée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				43 762,70 €	43 762,70 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT				43 762,70 €		
Chapitre 16				43 762,70 €		
16	1641	FIN	Emprunts en euro	-6 949,27 €		Ajustement budgétaire
16	1641	FIN	Emprunts en euro	50 711,97 €		Ecriture comptable liée à une erreur de prélèvement de DEXIA CREDIT LOCAL

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses d'investissement est porté à 14 632 065,73 €

Parallèlement, la section des recettes d'investissement enregistre une augmentation équivalente de 43 762,70€ répartie sur le poste budgétaire suivant :

TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT				43 762,70 €	
Chapitre 10				-1 315 421,82 €	
10	1021	FIN	Dotation	-6 949,27 €	Ajustement budgétaire
10	1068	FIN	Autres réserves	-1 308 472,55 €	Ajustement budgétaire recommandé par la Trésorerie principale
Chapitre 021				1 359 184,52 €	
021	021	FIN	virement de la section de fonctionnement	1 359 184,52 €	Virement de crédits

Après prise en compte de ces modifications, le montant des recettes d'investissement est porté à 14 632 065,73 €

Remarque :

Lors de la construction du budget annexe assainissement communautaire il avait été prévu d'affecter une partie des résultats de fonctionnement à l'autofinancement des dépenses d'investissement. Or les services de la Trésorerie Principale ont indiqué l'impossibilité d'affecter le résultat lors du premier exercice.

Par conséquent, les crédits en question (1 308 472,55 €) ont été déduits du compte 1068 et réinscrits au compte 778 et le virement entre section a été augmenté en conséquence.

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-dessus ;

Après avis favorable de la Commission des Finances et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

25 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR DES INTERVENTIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHEZ LES PARTICULIERS

Le transfert de la compétence assainissement à la CAVAM est effectif depuis le 1^{er} janvier 2006.

A ce titre, la CAVAM doit, entre autres, être en mesure de répondre aux diverses nécessités d'interventions chez les particuliers afin de s'assurer que ces derniers mettent leur assainissement en conformité.

Ces interventions se déclinent principalement par :

- des enquêtes domiciliaires réalisées dans le cadre de travaux d'assainissement sous la voie publique (mise en séparatif, reprise des branchements, etc ...),
- des visites de réception de travaux de mise en conformité des particuliers,
- des visites de contrôles des raccordements des parcelles privatives aux réseaux d'assainissement communautaires pour la délivrance de certificats de conformité (demandés lors des cessions immobilières),
- des visites effectuées suite à une demande de branchement et de déversement d'un particulier,

Depuis le 1^{er} janvier 2006, ces d'interventions sont prises en charge financièrement par la CAVAM, mais elles sont exécutées, de manière hétérogène en fonction de communes, soit dans le cadre :

- des contrats d'affermage,
- de la mise à disposition du personnel communal,
- de commandes ou de marchés passés avec un prestataire pour des missions ciblées.

Afin de rationaliser la gestion de ces visites dans les communes non affermées, un marché à bons de commandes portant sur «les interventions liées à l'assainissement collectif chez particuliers » doit être lancé.

Le marché concernera donc les communes de Deuil la Barre, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy sous Montmorency.

Les besoins annuels sont estimés entre un minimum de 30 000 €HT et un maximum de 120 000 €HT.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable expressément dans la limite de trois reconductions.

Considérant qu'il convient de procéder au choix de l'attributaire par appel d'offres ouvert,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- 2) AUTORISE la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la mise en concurrence,
- 3) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement.

26 – RESTITUTION DU TROP PERCU LORS DU RACCORDEMENT D'UN PARTICULIER RUE MAURICE UTRILLO A MONTMAGNY

Monsieur BOUTIER donne lecture de la présentation et indique qu'en 2002, un permis de construire a été délivré pour une habitation au n°56 rue Maurice Utrillo. Cette parcelle était située en zone UHa (terrain constructible mais non viabilisé).

L'assainissement de l'habitation a été tout de suite problématique, puisque que d'une part se trouvant dans la zone de risque de mouvements de terrain liés au gypse, l'assainissement autonome y était interdit et que d'autre part, la parcelle n'était pas raccordable au réseau d'assainissement communal.

Le permis de construire n'aurait donc pas dû être délivré dans ces conditions.

Pendant, le raccordement étant imposé par la commune au particulier, un arrangement a été trouvé entre les deux parties afin que les travaux d'extension du réseau d'assainissement, d'un montant de 15 018,89 €HT réalisés par la Générale des Eaux (fermier de la commune), soient financés conjointement.

Une convention signée par les deux parties, le 8 juillet 2003, établit que la commune participe à la hauteur de 12 962,37 €HT soit 63,91 % du coût total et que le particulier paye le solde à savoir 5 419,14 €HT soit 6 481,19 €TTC.

Par la suite, le propriétaire du n°56 s'est rendu compte que son nouveau voisin (le propriétaire du n°54) s'était raccordé gratuitement sur son branchement qui devenait de facto une extension du réseau communal.

Aussi, il a exigé auprès de la commune que sa participation financière pour l'extension du réseau communal lui soit remboursée et qu'il ne verse que le coût d'un branchement classique. En effet, si sa parcelle avait été raccordable dès le départ à savoir 1 502,33 €TTC (estimation de la CGE du 03/03/05) au lieu de 6 481,19 €TTC.

La commune de Montmagny a accepté en 2005 le principe du remboursement de la différence (soit 4 978,86 €TTC) au propriétaire du n°56, mais à la date du 31 décembre 2005 ce remboursement n'a pas été effectué.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la CAVAM a récupéré la compétence assainissement.

Considérant qu'il revient à la CAVAM d'émettre un mandat 4 978,86 €TTC au profit du propriétaire, du n°56 rue Maurice Utrillo, au titre du remboursement des sommes perçues à tort par la commune de MONTMAGNY et correspondant aux frais engagés par l'intéressé pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commune de Montmagny,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu Monsieur BOUTIER dans son rapport de présentation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE la restitution des sommes trop perçues au propriétaire, du n°56 rue Maurice Utrillo à Montmagny, soit 4978,86 euros au titre du remboursement des sommes perçues à tort et correspondant aux frais engagés par l'intéressé pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement,

DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cour.

URBANISME

27 – AVIS SUR LE DECRET CREANT UN « ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE »

Par courrier en date du 3 mars dernier, Monsieur le Préfet de Région requiert l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de décret créant un Établissement Public Foncier (E.P.F.) en Ile-de-France.

Cet établissement sera habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme¹, notamment en vue de réaliser une politique locale de l'habitat ou d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. Il peut agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption.

Les compétences de l'E.P.F. de la région Ile-de-France s'exerceront en dehors des territoires couverts par les 3 Établissements Publics Fonciers d'État qui seront prochainement créés dans les départements des Yvelines, des Hauts de Seine et du Val d'Oise.

Toutefois, l'E.P.F. d'Ile-de-France pourra procéder sur ces 3 territoires pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements, et après accord de la ou des communes concernées, à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières.

Des conventions pluriannuelles passées avec le conseil général et l'établissement public foncier d'État territorialement compétent définiront les secteurs géographiques, les projets d'aménagement et les modalités d'intervention de l'E.P.F. d'Ile-de-France.

L'établissement sera administré par un conseil de 30 membres composé de :

- ◆ 23 représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements: 11 pour le Conseil Régional, 1 pour chaque Conseil Général, 4 pour les EPCI,
- ◆ 1 représentant du Conseil Economique et Social régional
- ◆ 3 représentants des chambres consulaires
- ◆ 3 représentants de l'Etat : le Préfet de Région, le TPG de Région, le DDE de la région.

Il reviendra à la CAVAM le moment venu de désigner parmi ses membres élus, les conseillers communautaires appelé à siéger au conseil de l'EPF.

Conformément aux dispositions de l'article L321-3 du code de l'urbanisme, il revient à l'organe délibérant de la CAVAM d'émettre un avis sur le projet susvisé,

Considérant le projet de décret soumis pour avis,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 52 voix Pour et 1 Abstention (M. ROY),

- EMET un avis favorable au projet de décret créant un « Etablissement Public Foncier d'Ile de France ».

¹ Article L300-1

- Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

- L'aménagement, au sens du présent code, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

28 – AVIS SUR LE DECRET CREANT UN « ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE »

Par courrier en date du 28 mars 2006, Monsieur le Préfet du Val d'Oise sollicite l'avis de la CAVAM sur le projet de décret créant un « Etablissement Public Foncier du Val d'Oise »

A caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, cet établissement sera habilité dans l'ensemble du département du Val d'Oise à :

- ◆ procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- ◆ procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à leur accomplissement

pour le compte de :

- ◆ de l'état et de ses établissements publics
- ◆ des collectivités territoriales et de leurs groupements

dans le cadre de conventions passées avec eux.

L'établissement sera administré par un conseil de 16 membres composé de :

- ◆ 13 représentants des collectivités territoriales : 8 pour le Conseil Général du Val d'Oise, 5 pour les EPCI,
- ◆ 3 représentants de l'Etat : le Préfet, le TPG du Val d'Oise, le DDE.

Il reviendra à la CAVAM le moment venu de désigner parmi ses membres élus, les conseillers communautaires appelés à siéger au conseil de l'EPF.

Conformément aux dispositions de l'article L321-3 du code de l'urbanisme, il revient à l'organe délibérant de la CAVAM d'émettre un avis sur le projet susvisé,

Considérant le projet de décret créant un « Etablissement Public Foncier du val d'Oise » soumis pour avis,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 52 voix Pour et 1 Abstention (M. ROY),

- EMET un avis favorable au projet de décret créant un « Etablissement Public Foncier du Val d'Oise ».

29 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'EAUBONNE

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que le 21 février 2006, la commune d'Eaubonne a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

La ville d'Eaubonne s'étend sur 439 hectares à l'ouest de la CAVAM. Eaubonne est bordée au nord-est par Margency et Andilly, à l'est par Soisy-sous-Montmorency et au sud par Saint-Gratien.

Les Orientations du PLU :

La première orientation est la requalification du quartier de la gare. On retrouve en ce site de forts enjeux stratégiques en terme de planification (position d'entrée de ville). Le projet comprend la création de nouveaux logements (dont des logements sociaux) avec commerces en rez-de-chaussée ; un programme d'activité ainsi que de nouveaux espaces (place, parvis et nouvelles voies dont des liaisons piétonnières allant à la gare).

La seconde orientation est le projet d'aménagement du Val Joli (propriété communale de 5,7 ha). Il y est prévu la construction d'environ 200 logements avec la création de voies nouvelles de desserte et d'une place publique. L'amélioration de l'offre de stationnement et la protection du patrimoine existant découle de ce projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

L'objectif du P.A.D.D. est d'apporter une plus grande cohérence dans le fonctionnement du territoire en s'appuyant sur des projets forts et une politique soucieuse des générations futures et des besoins qu'elles génèreront. La commune d'Eaubonne souhaite améliorer les liaisons inter-quartiers et intégrer le projet de pôle multimodal de la gare Ermont-Eaubonne au territoire, c'est-à-dire en cohérence avec le rôle du centre ville.

Diagnostic territorial : le pôle gare Ermont Eaubonne

La gare d'Ermont-Eaubonne se situe en limite de la ville de Saint-Gratien. Sa situation stratégique tient au fait qu'elle se positionne à l'intersection de cinq faisceaux de lignes ferroviaires en direction des gares de Paris-gare du nord, du Valmondois, d'Argenteuil, de Pontoise et de Paris champs de Mars. On dénombre 4 lignes de transport RER C (1 et 3) et lignes du transilien (Pontoise/Valmondois). De plus, elle s'inscrit au sein d'un pôle d'échange multimodal majeur pour le département puisque ce dernier réunit également une gare routière regroupant une zone de taxis et 10 lignes de bus et un parking d'intérêt régional. Elle constitue le quatrième nœud ferroviaire majeur du département.

Le stationnement dans ce secteur constitue selon le PLU le point noir de la commune bien que ce quartier dispose de 1 000 places (stationnement longue durée). Deux des enjeux recensés dans le diagnostic territorial du PLU sont tout d'abord d'avoir une politique de stationnements publics en cohérence avec les transports publics et dans un deuxième temps de développer les parcs de stationnement relais pour favoriser le développement des trajets combinés véhicule particulier + transports collectifs, notamment pour les populations des communes se trouvant au nord d'Eaubonne (Montlignon, Margency...) et utilisant la gare d'Ermont-Eaubonne. Les besoins en stationnements vont d'autant plus augmenter que l'offre commerciale liée au projet de requalification du quartier de la gare devrait se diversifier.

Malgré les constats et les enjeux énoncés dans le document, la commune d'Eaubonne a décidé de transformer un espace de 1,8 hectares situé dans le quartier des Bouquinvilles, servant actuellement de parking, en une zone mixte autorisant l'implantation d'activités et de logements. Ce parking d'intérêt régional a été financé par le Conseil Régional et le STIF.

Cette modification de zonage vient amplifier la carence en place de stationnement. Il n'est pas fait mention de la création de parking supplémentaire pour venir pallier cette fermeture. Il est même indiqué par ailleurs qu'il faudra réduire la construction de places de stationnement dans les immeubles de bureaux, dans les périmètres bien desservis par les transports en commun. Considérant que plus de 80 % des actifs de la vallée travaillent hors du territoire, ce choix de la commune d'Eaubonne au moment où le pôle gare va enfin permettre une liaison directe avec Paris – Saint Lazare apparaît contradictoire avec les objectifs affichés de favoriser le rabattement des habitants de la vallée vers les transports collectifs.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de EAUBONNE en date du 21/02/2006 arrêtant son projet de P.LU,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la CAVAM d'émettre son avis et ses observations éventuelles sur le projet susvisé,

Considérant le projet de territoire transmis par la commune et ses orientations générales

Après avoir entendu Madame EUSTACHE-BRINIO dans son rapport de présentation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE EAUBONNE SUR LA BASE DE L'OBSERVATION INDIQUEE CI-DESSUS.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 40

Le Secrétaire de Séance,

Jacques SEGUIN

Le Président,

Jean-Claude NOYER